

Département  
de la COTE D'OR

Arrondissement de  
BEAUNE

Convocation du  
24 février 2022

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
DES AGGLOMERATIONS DE BEAUNE,  
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 02 FEVRIER 2022**

**PRESENTS :**

**PRESIDENT :** Pierre BOLZE

**Représentants de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud :**

Carole BERNHARD, Jean-Claude BROUSSE, Céline DANCER, Philippe JACQUELIN, Sébastien LAURENT, Jean MAREY, Jean-Pascal MONIN, Michel QUINET, Didier SAINT-EVE.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :**

Philippe BALIZET, Olivier BAYLE, Pascal BORTOT, Michel CADOUX, Gilles CARRE, Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Christophe LUCAND, Hubert POULOT, Philippe RUPIN, Dominique VERET.

**EXCUSES :**

**Représentants de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud :**

Sandrine ARRAULT, Jean-Luc BECQUET, Pierre BROUANT, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Pascal MALAQUIN, Rémy MORIN, Gérard ROY, Alain SUGUENOT, Denis THOMAS, Guy VADROT, Jean-Christophe VALLET.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :**

Jacques BARTHELEMY.

**POUVOIRS :**

- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE
- Sylvain JACOB a donnée pouvoir à Pierre BOLZE
- Pierre BROUANT a donné pouvoir à Jean-Claude BROUSSE

**C/22/03 – OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que conformément aux dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit être organisé en assemblée plénière sur les orientations générales permettant de bâtir l'esquisse du budget primitif avant que celui-ci soit voté.

Après ce débat, le Comité Syndical dispose d'un délai maximum de deux mois pour voter le budget primitif.

En 2019, les études relatives à la révision générale du SCOT ont été engagées. Elles se sont poursuivies jusqu'à l'élaboration du PADD à la fin de l'année 2019. Elles ont été interrompues dans l'attente du renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'exécutif du syndicat mixte, et finalement repoussées à cause de la crise sanitaire. Depuis les études ont repris avec les nouveaux élus, le PADD a été redébatu et un premier projet de DOO a été présenté. L'année 2022 sera l'occasion de finaliser le DOO et d'arrêter le projet de SCOT.

La subvention LEADER pour contribuer aux frais d'étude sur le diagnostic et le PADD se portant à 73 225€ pourra être versée dès la clôture de la phase PADD.

La procédure en cours sur la commune d'Echevronne à l'encontre d'un permis d'aménager au sujet de l'aménagement d'un lotissement au sein d'une coupure verte identifiée au SCOT a évolué. Le titulaire du permis d'aménager a formé un pourvoi devant le Conseil d'État contre l'arrêt de la cour administrative de Lyon, qui donnait raison au syndicat mixte. Cet ultime recours engendrera de nouveaux frais. Pour rappel depuis 2020, cette procédure a engagé 6 376,80€.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est rappelé que le Syndicat mixte ne dispose pas de ses propres services et son administration est donc assurée par des mises à disposition de services et de personnels de la part de ses EPCI membres. Les participations des deux EPCI membres tiendront compte, en fonctionnement, des charges salariales du poste de chargée de mission porté par la CCGCNSG.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des éléments communiqués et des perspectives permettant d'alimenter le débat sur les orientations budgétaires 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,

PIERRE BOLZE,  
Président du Syndicat

